

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**



PREMIERE COMMISSION
50e séance
tenue le
lundi 28 novembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 50e SEANCE

Président : M. ROCHE (Canada)

SOMMAIRE

DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR CONCERNANT LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE, EXAMEN DES PROJETS DE RÉSOLUTION S'Y RAPPORANT ET DÉCISIONS À LEUR SUJET (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

**Distr. GÉNÉRALE
A/C.1/43/PV.50
2 décembre 1988**

FRANCAIS

88-63303 7882v (F)

27P.

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINTS 71, 72 et 73 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DEBAT GENERAL SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR CONCERNANT LA SECURITE INTERNATIONALE, EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION S'Y RAPPORTANT ET DECISIONS A LEUR SUJET

M. ZAHID (Maroc) : Cette année, les conditions du maintien de la paix et de la sécurité internationales se sont améliorées grâce, entre autres, aux progrès enregistrés par les négociations bilatérales sur le désarmement et aux perspectives prometteuses de règlement pacifique de certains conflits régionaux. L'Organisation des Nations Unies, dont les organes chargés du maintien de la paix et de la sécurité internationales ont connu un meilleur fonctionnement, a contribué de manière très sensible à ces réalisations. L'attribution du prix Nobel de la paix aux forces de maintien de la paix des Nations Unies constitue à cet effet un hommage bien mérité rendu à l'ensemble de l'Organisation pour ses efforts inlassables en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

L'accord historique entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique sur l'élimination de leurs armes nucléaires intermédiaires et les négociations en cours sur une réduction substantielle des armes stratégiques permettent d'espérer l'atténuation de la menace que font peser les armes nucléaires non seulement sur la paix et la sécurité internationales mais sur l'existence même de la civilisation humaine. D'ailleurs, une telle menace persistera tant que les armes nucléaires ne seront pas totalement éliminées.

Si le pouvoir de détruire toute vie sur notre planète n'appartient qu'à un petit groupe de puissances nucléaires, la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales revient à l'ensemble de la communauté internationale conformément aux engagements pris par tous les Etats en accédant à l'Organisation des Nations Unies. En effet, aux termes de l'Article premier de la Charte, ceux-ci se sont engagés à :

"Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin, prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix."

M. Zahid (Maroc)

En raison de cette responsabilité collective eu égard au maintien de la paix et de la sécurité internationales, tous les Etats, dans le cadre des Nations Unies, ont l'obligation et le droit de contribuer aux efforts de désarmement dont la relation bien établie avec la paix et la sécurité internationales découle des termes mêmes de la Charte des Nations Unies. Les efforts bilatéraux et multilatéraux devraient à cet effet se concrétiser.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales implique également le relâchement des tensions internationales et le règlement pacifique des différends internationaux. Dans ce cadre, les accords sur l'Afghanistan, la cessation de la guerre entre l'Iraq et l'Iran, les perspectives de paix en Asie du Sud-Est et celles relatives à l'indépendance de la Namibie sont de bon augure pour la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale ne devrait épargner aucun effort pour consolider les acquis et promouvoir de nouveaux progrès en les étendant à d'autres régions où la situation demeure préoccupante comme c'est le cas en ce qui concerne la région de la Méditerranée et celle du Moyen-Orient.

Le Royaume du Maroc, riverain de cette voie maritime stratégique que constitue le détroit de Gibraltar, attache une grande importance à la transformation du bassin méditerranéen en une zone de paix et de coopération.

Pour la réalisation de cet objectif, le Royaume du Maroc, attaché aux principes du dialogue, du bon voisinage et de la coopération constructive, n'épargne aucun effort aussi bien au sein des pays méditerranéens non alignés, qu'au niveau des pays maghrébins en vue de la promotion et du renforcement de la coopération entre les pays méditerranéens dans tous les domaines d'intérêt commun.

M. Zahid (Maroc)

Le renforcement de la paix et de la sécurité en Europe est intimement lié au renforcement de la paix et de la coopération dans la région de la Méditerranée. De ce fait, il est nécessaire que le processus de renforcement de la paix et de la sécurité en Europe n'ignore pas les préoccupations des pays non alignés du bassin méditerranéen. Ces derniers devraient être associés d'une manière ou d'une autre à ce processus.

Dans le cadre sous-régional, le Royaume du Maroc oeuvre très activement et inlassablement à l'aboutissement des efforts intensifs déployés par tous les pays maghrébins pour la construction et l'unification du Grand Maghreb, dont les bases ont été posées dès le lendemain de l'indépendance de ces pays. La réalisation de l'intégration maghrébine contribuera aussi bien au renforcement de la paix et de la sécurité de cette partie de la région méditerranéenne qu'à son développement économique et social. Les étapes franchies au cours des derniers mois dans ce sens et qui répondent aux vœux et aspirations des peuples de la région de construire leur avenir commun dans la solidarité et l'harmonie sont encourageantes.

L'instabilité que connaît la région de la Méditerranée est aggravée par la situation explosive qui prévaut au Moyen-Orient en raison de la poursuite de l'occupation israélienne des territoires palestiniens et autres territoires arabes et du déni, par les autorités d'occupation israéliennes, au peuple palestinien de ses droits inaliénables à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur son territoire national. L'intifada, qui se poursuit depuis décembre 1987, comme l'a déclaré le Secrétaire général des Nations Unies dans son rapport sur l'activité de l'Organisation pour cette année,

"illustre de façon tangible les dangers d'une impasse créée par l'incapacité de s'entendre sur un processus de négociation." (A/43/1, p. 2)

A ce propos, le Royaume du Maroc voudrait saluer la déclaration d'indépendance de la République arabe palestinienne, qui constitue un pas décisif dans la lutte du peuple palestinien pour le recouvrement de ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance. Celle-ci constitue également un progrès significatif vers le règlement juste et durable du conflit du Moyen-Orient, dont la solution passe par le règlement juste et durable de la question de Palestine, sur la base du retrait complet d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Al Qods Al Charif, ainsi que par l'exercice, par le peuple palestinien, de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

M. Zahid (Maroc)

Telles sont les conditions du rétablissement de la coopération et de la coexistence entre les peuples de cette région et du renforcement de la paix et de la sécurité dans la région de la Méditerranée. La convocation de la conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient préconisée par l'Organisation des Nations Unies reste le cadre le plus approprié à cet effet.

Dans un monde caractérisé par une interdépendance de plus en plus croissante, le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne peut plus être envisagé sous le seul aspect militaire; il devrait l'être sous d'autres aspects, tels que l'aspect économique, l'aspect social, voire même les aspects relatifs à l'environnement et aux droits de l'homme. La sécurité globale et la paix générale devraient être fondées non seulement sur le désarmement et le règlement pacifique des différends internationaux mais également sur la promotion du développement économique et social, la protection de l'environnement et le respect des droits de l'homme. Les menaces non militaires à la sécurité, comme l'a bien souligné le Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement dans son paragraphe 18, "sont passées au premier plan des préoccupations mondiales".

Pour la réalisation de la sécurité globale au niveau mondial, la Charte des Nations Unies demeure l'instrument le plus approprié et l'Organisation des Nations Unies le cadre le plus adéquat.

La délégation marocaine voudrait réaffirmer que le respect des buts et principes de la Charte ainsi qu'une utilisation plus efficace des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies constituent des éléments essentiels, voire fondamentaux, à tout renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce cadre, nous estimons que le rôle du Secrétaire général ainsi que l'autorité du Conseil de sécurité devraient être renforcés. Pour ce faire, l'appui de l'ensemble de la communauté internationale est indispensable.

Nous sommes persuadés que l'amélioration que connaissent les relations internationales bénéficiera au fonctionnement des organes des Nations Unies chargés du maintien de la paix et de la sécurité internationales et permettra la mise en oeuvre du système de sécurité collective préconisé par la Charte des Nations Unies. D'ailleurs, les effets bénéfiques du nouveau climat qui s'instaure sont déjà apparus, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport lorsqu'il dit :

M. Zahid (Maroc)

"Dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, les principaux organes de l'ONU ont fonctionné de plus en plus comme l'entendait la Charte. Jamais encore peut-être le Conseil de sécurité et le Secrétaire général n'ont travaillé en plus étroite collaboration. Je me félicite de cet état de choses et suis heureux aussi que l'amélioration récente des relations internationales au niveau mondial ait ouvert à l'Organisation de nouvelles possibilités d'action constructive." (A/43/1, p. 1)

La délégation marocaine se félicite également de cet "état de choses", tout en espérant la consolidation et la poursuite de la présente tendance, dans l'intérêt bien compris de la promotion de la paix et de la sécurité internationales et au profit du développement de la coopération internationale dans tous les domaines, au profit de l'humanité tout entière.

M. TANASIE (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : L'examen des points 71, 72 et 73 de l'ordre du jour nous donne l'occasion d'analyser plus avant les activités des Nations Unies dans un domaine essentiel : le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Tout débat sur la sécurité internationale est inévitablement influencé par la situation internationale actuelle. Il convient de souligner que la situation qui règne dans le monde actuellement est caractérisée par la persistance de problèmes graves et complexes. Malgré certaines mesures positives, aucun changement radical n'est intervenu en faveur de la paix, de la sécurité et de la coopération, d'un accroissement de la confiance réciproque ou du respect de l'indépendance et de la souveraineté de tous les Etats.

Du fait de l'existence d'énormes arsenaux d'armes nucléaires dans le monde entier, les questions de guerre et de paix exigent d'être repensées et abordées d'une façon nouvelle. Mettre fin à la course aux armements et s'engager résolument sur la voie du désarmement, par-dessus tout nucléaire, demeurent, avec la défense du droit suprême des peuples et des individus à vivre dans la paix, la liberté et la dignité, le principal problème de notre époque.

L'analyse à laquelle nous nous livrons cette année à propos de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ne peut aboutir qu'à une seule conclusion, à savoir que la situation internationale actuelle est loin d'être rassurante. A cet égard, le projet de résolution relatif à cette question présenté par la Yougoslavie et d'autres délégations, y compris la

M. Tanasie (Roumanie)

Roumanie, contient une évaluation objective de la situation internationale et préconise l'adoption de mesures appropriées, conformément à l'esprit de la Déclaration. Il en va de même pour le projet de résolution présenté par la délégation de Malte sur la sécurité dans la région de la Méditerranée. La Roumanie appuie pleinement ces initiatives importantes.

Dans ce contexte, nous accueillons favorablement l'idée que la démocratisation des relations internationales est une condition indispensable au développement et à l'indépendance complets de tous les Etats ainsi qu'à l'instauration de la sécurité, de la paix et de la coopération véritables dans le monde, et ce sans ingérence extérieure. A ce propos, nous nous déclarons à nouveau fermement convaincus que c'est dans le cadre des Nations Unies que ces objectifs ont le plus de chance d'être atteints.

M. Tanasie (Roumanie)

Ma délégation partage également le souhait des pays non alignés de la Méditerranée d'intensifier le processus de dialogue et de consultation avec des pays européens de la Méditerranée et d'autres pays européens de façon à donner de l'élan aux efforts destinés à promouvoir la paix, la sécurité et la coopération dans la région, contribuant de la sorte à la stabilisation de la situation dans la région méditerranéenne.

Bien que la situation générale ne semble pas très encourageante, nous relevons avec plaisir quelques signes positifs qui sont récemment apparus à l'horizon politique, laissant légitimement espérer un avenir meilleur. Je pense, en premier lieu, à la conclusion d'un traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée - le Traité FNI. La délégation roumaine se félicite également de la décision des deux parties de négocier une mesure importante en matière de désarmement nucléaire : une réduction de 50 % des armements stratégiques offensifs.

Des efforts ont été également déployés et des résultats enregistrés dans la recherche de solutions aux divers conflits armés. Tout cela est bien connu. J'en donnerai un exemple. La récente décision du Conseil national palestinien, en particulier de proclamer un Etat palestinien indépendant que la Roumanie a reconnu, a ouvert la voie à la convocation d'une conférence de paix internationale sur le conflit du Moyen-Orient avec la participation de toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant légitime du peuple palestinien, Israël, et les membres permanents du Conseil de sécurité.

J'ai mentionné ces éléments pour étayer l'affirmation selon laquelle, aujourd'hui, il est vraiment possible d'aborder d'une façon nouvelle les problèmes de paix et de sécurité internationales.

L'initiative d'une approche globale du renforcement de la paix et de la sécurité internationales va dans ce sens. Mon pays a parrainé le projet de résolution A/C.1/43/L.74, présenté au titre du point 73 de l'ordre du jour. Nous pensons que ses dispositions sont mieux perçues et que l'on reconnaît explicitement que cette initiative vise à promouvoir la paix et la sécurité internationales en tenant compte des récents événements dont le monde a été le théâtre. D'une façon générale, on s'accorde à reconnaître que les armes nucléaires et les armes spatiales

M. Tanasie (Roumanie)

fabriquées aujourd'hui bouleversent les données de tout débat sur la paix et la guerre, la sécurité, le développement économique et social, et la coopération dans tous les domaines de la vie internationale.

Nous nous trouvons en présence d'un processus dont l'ampleur est sans précédent dans l'histoire de l'humanité. L'universalisation des Nations Unies est quasiment achevée. En outre, l'universalisation quantitative s'est accompagnée d'un nouveau processus de développement reflété dans l'universalisation qualitative de notre organisation. L'ordre du jour est toujours plus dense chaque année et se diversifie, allant jusqu'à englober presque toutes les questions qui concernent aujourd'hui la communauté internationale.

En dépit des revers qu'elle rencontre, et qui sont trop connus pour que l'on y revienne en détail, l'organisation mondiale démontre que les Etats, en particulier ceux de petite et moyenne importance, considèrent que les Nations Unies sont la seule enceinte susceptible d'apporter une solution démocratique aux problèmes majeurs qui préoccupent tous les pays. En tant que document fondamental et constitution de l'organisation mondiale, la Charte des Nations Unies offre le cadre juridique et institutionnel d'une universalisation tant qualitative que quantitative de cette enceinte unique. A l'heure actuelle, le problème n'est pas de savoir si la Charte doit être amendée ou demeurer en l'état, mais plutôt de trouver de nouveaux moyens pour utiliser au mieux l'immense potentiel qu'offre l'organisation mondiale.

Il est admis que la sécurité internationale est le reflet de l'état des relations entre Etats dans tous les domaines de la vie internationale : le désarmement, le développement économique et social, la protection de l'environnement, l'aspect humanitaire et les droits de l'homme, et le renforcement du rôle des Nations Unies et de la diplomatie multilatérale pour examiner et trouver des solutions aux problèmes vitaux que connaît aujourd'hui le monde.

Le cadre multilatéral est inséparable des efforts visant à édifier un système de paix et de sécurité internationales susceptible d'harmoniser, dans le cadre de l'Organisation mondiale et grâce à ses efforts, les tentatives faites par tous les membres de la communauté internationale pour trouver des solutions aux problèmes d'intérêt général et légitime.

M. Tanasie (Roumanie)

Seul le multilatéralisme peut résoudre les problèmes internationaux de l'heure. Il s'agit là d'un besoin objectif qui découle de la complexité de l'évolution rapide de la science et des techniques, des changements radicaux qui ont marqué la vie des sociétés nationales, des changements profonds qui caractérisent la scène politique mondiale et de l'émergence d'un nombre important d'Etats, conséquence de l'application du principe du droit des peuples à l'autodétermination.

Par ailleurs, il y a un besoin de mettre en oeuvre le postulat de l'égalité de droits de chaque Etat. Sans le respect des intérêts légitimes, de l'indépendance et de la souveraineté de tous les Etats, il ne saurait y avoir d'égalité véritable qui garantisse une coopération bilatérale et multilatérale internationale de nature diversifiée. Mais une telle égalité s'avère également indispensable pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Le système de paix et de sécurité internationales doit donc être renforcé sur la base du strict respect des principes du droit international, en particulier du respect de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale des Etats, de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, du règlement pacifique des différends, de l'égalité des droits des peuples, y compris leur droit à l'autodétermination, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la coopération entre les Etats et de l'exécution de bonne foi par les Etats des obligations qu'ils ont assumées en vertu de la Charte des Nations Unies.

En ce qui concerne les éléments fondamentaux du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, force nous est d'admettre que les aspects politiques et le désarmement, avant tout le désarmement nucléaire, ont la priorité. On peut dès lors se poser la question suivante : "Quelle en est la raison?". La réponse est qu'à l'ère nucléaire, les armes ne sauraient garantir la sécurité d'un Etat, même d'un Etat doté de telles armes.

Ma délégation a déjà eu l'occasion de traiter de cette question en détail lors de l'examen d'une série de points de l'ordre du jour relatifs au désarmement. La mise en oeuvre d'un désarmement général et complet, sous contrôle international strict, contribuerait beaucoup à l'instauration d'une paix authentique et d'une sécurité internationale réelle.

M. Tanasie (Roumanie)

La question brûlante et pressante du règlement pacifique des différends préoccupe grandement la communauté internationale. Profondément préoccupée par la persistance de nombreux conflits qui menacent gravement la paix et la sécurité internationales, la Roumanie n'a cessé de promouvoir ses initiatives bien connues d'un règlement pacifique des différends.

Etant donné la complexité de la situation internationale, les problèmes économiques doivent, dans le cadre d'une approche globale de la sécurité dans les années à venir, se voir accorder une très grande importance. Nous estimons qu'une sécurité économique égale doit être assurée grâce à une restructuration des relations économiques internationales, notamment de leurs aspects financiers et monétaires, sur une base démocratique d'égalité des droits dans l'intérêt de tous les Etats, y compris les pays en développement, à la création d'un nouvel ordre économique international, à l'élimination du sous-développement et à un règlement juste et général du problème de la dette étrangère. Le transfert des ressources aux fins du développement économique et social, conséquence d'un désarmement réel, permettrait d'atteindre ces objectifs.

M. Tanasie (Roumanie)

La Roumanie se préoccupe également de l'aspect écologique de la paix et de la sécurité internationales. C'est la raison pour laquelle la Roumanie a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale du point intitulé "Responsabilité des Etats pour la défense de l'environnement et la prévention de la pollution de celui-ci comme suite à l'accumulation de résidus toxiques et radioactifs, et raffermissement de la coopération internationale aux fins de la solution de ce problème".

En ce qui concerne les aspects humanitaires liés à la sécurité internationale, nous devons mettre l'accent sur la réalisation des espoirs les plus fervents des hommes et des peuples concernant les droits de l'homme fondamentaux - le droit à la vie, le droit au travail, à l'éducation et à la culture, l'égalité sociale, la répartition équitable des richesses et la participation à la vie publique -, en quelque sorte le plein épanouissement de la personnalité humaine. La solution de tous les problèmes touchant les droits de l'homme et les libertés fondamentales doit être recherchée avant tout dans le cadre national et représente un attribut vital de la souveraineté de l'Etat.

Enfin, comme il est souligné dans le document A/C.1/43/L.74, il s'impose d'affermir le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies sur la base de l'application intégrale et générale de la Charte afin d'assurer universellement la paix et la sécurité internationales, pour tous les Etats et dans tous les aspects de leurs relations.

M. LAWSON (Togo) : A 12 ans de sa fin, le XXe siècle détient un record aussi impressionnant qu'affligeant en ce qui concerne la tendance de l'homme à détruire l'homme, tendance qui se traduit notamment par les pertes en vies humaines résultant des atteintes à la paix et à la sécurité nationales et internationales.

En effet, de récentes données statistiques indiquent que plus de 90 % des pertes en vies humaines dénombrées au cours des 471 conflits armés survenus depuis l'an 1700 ont été enregistrés au XXe siècle.

Et pourtant nous vivons dans un monde où, à la faveur des précieux enseignements issus des deux conflagrations mondiales, l'acquisition d'armements est censée permettre aux Etats d'écartier à jamais le spectre de la guerre en assurant un niveau de sécurité propice à l'équilibre du monde.

Avec le développement et la multiplication des entités étatiques et la création de l'Organisation des Nations Unies, la recherche de la sécurité répond à

M. Lawson (Togo)

des exigences légitimes, en l'occurrence : la préservation et la consolidation de l'indépendance et de la souveraineté des Etats, la prévention des menaces à la paix et la promotion de relations multiformes et mutuellement avantageuses d'amitié et de coopération entre les nations.

Tout en consacrant cette légitimité, la Charte de notre organisation a prévu, à juste titre, comme restriction que l'établissement et le maintien de la paix devraient se faire en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde.

Cependant, nous sommes de nos jours témoins d'un des paradoxes les plus frappants de notre temps. En effet, reconnue au départ comme un objectif noble, la recherche de la sécurité a servi de prétexte et de justification pour une compétition militaire qui s'est avérée être un puissant facteur d'insécurité, en occasionnant la diversification des armements et l'intensification de leur capacité de destruction.

Au lieu que le système de sécurité collective prévu par la Charte serve de cadre fondamental d'action pour tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, la politique de sécurité conçue et mise en oeuvre par certaines puissances a procédé la plupart du temps davantage de considérations nationales ou de bloc à bloc que d'une perception globale des intérêts bien compris de la communauté internationale.

Comme réplique à la critique objective selon laquelle l'apparition de l'arme nucléaire a considérablement compliqué les efforts de préservation de la paix et de la sécurité internationales, en inaugurant l'avènement du risque d'anéantissement de la civilisation humaine, il est généralement argumenté que la dissuasion nucléaire présente le mérite de sauvegarder l'équilibre entre les blocs et de prémunir le monde contre le déclenchement d'une nouvelle conflagration internationale.

Pour séduisant qu'il soit, cet argument constitue l'arbre qui cache la forêt. Car la dissuasion nucléaire n'a empêché ni la localisation quasi exclusive des conflits armés dans les pays en développement, ni la participation de nombre de puissances militairement importantes et nucléaires à plus d'une centaine de conflits et d'opérations militaires en dehors de leur territoire.

M. Lawson (Togo)

De surcroît, cette doctrine a notablement encouragé la compétition militaire au point que l'on dispose à ce jour d'arsenaux nucléaires dont la force de frappe est sans commune mesure avec les cibles potentielles. Et, à son tour, le sentiment de vulnérabilité vis-à-vis des armes nucléaires sous-tend la recherche du renforcement des systèmes de défense stratégique.

Par ailleurs, la dissuasion nucléaire a permis à ses tenants de disposer d'une supériorité militaire et stratégique par rapport aux autres Etats - supériorité qu'ils sont soucieux de préserver, voire de consolider, en plaidant pour la non-prolifération des armes nucléaires sans fournir en retour aux Etats non nucléaires des garanties contre l'emploi ou la menace d'emploi de telles armes.

La logique découlant des mérites attribués à la dissuasion nucléaire aurait donc voulu qu'elle soit également partagée, c'est-à-dire que tous les Etats puissent acquérir l'arme nucléaire pour rester à l'abri de toute menace d'agression, d'ingérence ou d'intervention.

Dans son dernier rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général dit :

"Les événements des derniers mois n'ont pas été fortuits. Ils sont le résultat de l'activité diplomatique que l'Organisation des Nations Unies a poursuivie au fil des ans et qui s'est récemment intensifiée. Dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, les principaux organes ... ont fonctionné de plus en plus comme l'entendait la Charte. Jamais encore peut-être le Conseil de sécurité et le Secrétaire général n'ont travaillé en plus étroite collaboration." (A/43/1, p. 1)

En outre, tout en se félicitant du fait que l'amélioration récente des relations internationales au niveau mondial a ouvert à l'Organisation de nouvelles possibilités d'action constructive, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies constate que, dans le monde entier, des millions d'hommes ont eu la preuve réconfortante du potentiel de l'Organisation et de la validité des espoirs qu'ils mettent en elle.

De l'avis de ma délégation, ces jugements pleins d'objectivité et de perspicacité, qui procèdent d'une grande hauteur de vues, appellent de profondes et sérieuses réflexions sur les actions futures à entreprendre pour éteindre tous les foyers de tension, éliminer les risques et les causes de confrontation, et donc pour consolider la paix et la sécurité internationales.

A l'analyse, l'évolution positive que connaissent depuis ces trois dernières années les relations politiques internationales confirme la validité des trois exigences suivantes, liées à la consolidation de l'équilibre mondial.

Premièrement, du fait de l'interdépendance croissante et multiforme entre les nations, la sécurité, qu'elle soit nationale, régionale ou internationale, ne peut plus se concevoir en termes exclusivement militaires, ni se compartimenter en fonction de motivations ou de besoins conjoncturels. A cet égard, le succès des efforts de préservation et de consolidation de la paix et de la sécurité internationales reste lié à une vision globale et équilibrée, et donc au dépassement des conceptions de sécurité basées presque exclusivement sur des considérations nationales ou de bloc à bloc.

Deuxièmement, le système de sécurité collective prévu par la Charte constitue une fondation solide sur laquelle devraient être bâtis tous les efforts visant à prévenir les menaces ou mettre fin aux atteintes à la paix. Dans cette optique, la volonté politique des Etats représente un puissant levier pour débloquent les impasses et favoriser le règlement politique des différends et des conflits.

Troisièmement, en opérant l'amélioration du climat international par l'instauration d'une confiance propice à la coexistence pacifique et par contrecoup à la coopération internationale, le désarmement véritable est de nature à exercer un impact positif durable sur la paix et la sécurité internationales.

M. Lawson (Togo)

Les initiatives hardies de désarmement nucléaire prises récemment par les deux superpuissances ont eu le mérite de mettre en exergue la contribution précieuse que les Etats militairement importants peuvent apporter à la paix mondiale, pour peu qu'ils mettent en sourdine les considérations politiques, idéologiques et stratégiques qui alimentent la compétition militaire.

Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, il importe que ces initiatives inaugurent un processus irréversible de relâchement des tensions et d'inversion de la course effrénée aux armements. Processus qui devrait faire tache d'huile et impliquer toutes les autres puissances militairement importantes.

La persistance des conflits régionaux et l'exacerbation de certains d'entre eux constituent un défi majeur pour la capacité de notre organisation à promouvoir la paix et la sécurité internationales.

Les succès relatifs et les heureuses perspectives enregistrés dans les récents efforts de règlement pacifique desdits conflits, illustrent parfaitement les énormes possibilités qu'offre l'application effective du système de sécurité collective prévu par la Charte.

Le potentiel de régulation des crises dont dispose l'Organisation des Nations Unies, réside notamment dans le rôle du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, le respect des buts et principes inscrits dans la Charte et les opérations de maintien de la paix.

S'agissant du rôle du Conseil de sécurité, l'alinéa 1 de l'article 24 de la Charte dispose que:

"Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil de sécurité agit en leur nom."

Pour permettre au Conseil de sécurité d'accomplir lesdits devoirs, des pouvoirs spécifiques lui sont accordés aux termes des Chapitres VI, VII, VIII et XII relatifs, respectivement, au règlement pacifique des différends, à l'action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'actes d'agression, aux accords régionaux et au régime international de tutelle.

M. Lawson (Togo)

Les pouvoirs étendus accordés au Conseil sont de nature à favoriser le plein exercice de ses responsabilités, conformément aux buts et principes des Nations Unies. Malheureusement, l'affrontement politico-idéologique entre les deux blocs et les intérêts sous-jacents se retrouvant au sein de cet organe et se matérialisant par l'utilisation fréquente du droit de veto, l'action du Conseil de sécurité a été paralysée la plupart du temps.

Ce blocage explique dans une large mesure l'impasse, voire même l'exacerbation qu'ont connues certaines situations conflictuelles. Il suffit ainsi qu'un des membres permanents soit impliqué dans un conflit pour qu'il soit impossible pour le Conseil de prendre une décision y relative.

Cependant, dans la recherche de solution à la guerre entre l'Iran et l'Iraq, l'esprit de dialogue constructif, la cohésion et l'unité d'action dont les membres permanents du Conseil ont fait preuve en coopération avec les membres non permanents, représentent un précédent remarquable par son impact et son efficacité. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire, le Conseil de sécurité, notamment par la résolution 598 (1987) adoptée à l'unanimité, a exigé des parties au conflit le cessez-le-feu immédiat et le retrait des troupes jusqu'aux frontières internationalement reconnues. La suite, nous la connaissons.

La leçon qui s'impose désormais est que des crises majeures peuvent trouver au moins un début de solution dès lors que tous les membres du Conseil de sécurité conjuguent leurs efforts, transcendent leurs divergences politico-idéologiques pour ne percevoir que les intérêts de sécurité de la communauté internationale.

A la faveur de l'amélioration des relations Est-Ouest, il est impérieux que le Conseil oriente son action dans le sens d'une efficacité croissante en ce qui concerne la recherche de solutions justes et durables aux situations conflictuelles et de moyens de parade contre les menaces à la paix. Dans cette optique, la tenue de consultations périodiques poussées peut s'avérer salutaire.

En vertu de l'article 99 de la Charte, le Secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'application efficace de cet article suppose à la fois la vigilance permanente, la clairvoyance et la disponibilité entière du Secrétaire général et une coopération active entre lui et le Conseil de sécurité.

M. Lawson (Togo)

A cet égard, l'on a pu observer le flair politique, le dynamisme et l'efficacité dont le Secrétaire général de l'ONU, M. Javier Pérez de Cuéllar, a fait preuve dans l'exercice de ses responsabilités.

Son engagement total dans la recherche de solution aux conflits régionaux s'est déjà traduit par sa grande capacité à exploiter en temps opportun l'amélioration des relations Est-Ouest en suscitant des initiatives de paix.

En outre, ses efforts persévérants de médiation ont eu le mérite de créer des conditions favorables au déclenchement du processus de règlement politique.

Ces actions résolues menées par le Secrétaire général donnent la pleine mesure de la contribution précieuse qu'il peut apporter à la régulation des crises s'il dispose du soutien constant de tous les Etats Membres de l'ONU et singulièrement des membres du Conseil de sécurité.

Le renforcement de ses moyens d'action et d'intervention est susceptible d'accroître la capacité de notre organisation à promouvoir la paix et la sécurité internationales.

Le respect scrupuleux des buts et principes inscrits dans la Charte est également un atout considérable pour écarter les menaces à la paix et à la sécurité internationales et pour éteindre les foyers de tensions.

Il est significatif à cet égard que dans nombre de cas, les parties au conflit aient fini par concéder que la recherche de solution militaire est impossible et que les Nations Unies constituent un cadre approprié de règlement pacifique.

Il est également significatif que l'on reconnaisse de plus en plus que la normalisation des relations conflictuelles et la restauration de la paix sont tributaires du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats et donc de la cessation des actes d'ingérence et d'agression, du retrait des troupes étrangères ainsi que du respect du droit des peuples à l'autodétermination.

Les opérations de maintien de la paix représentent un autre volet important des moyens d'action dont dispose l'ONU pour oeuvrer en faveur de l'équilibre du monde.

La récente attribution du prix Nobel de la paix aux forces de maintien de la paix des Nations Unies est plus qu'une reconnaissance internationale du rôle éminent que près de 10 000 soldats provenant de 35 Etats Membres jouent dans des conditions difficiles et parfois au risque de leur vie pour préserver la paix dans

M. Lawson (Togo)

les zones où elle est troublée. Cette distinction est aussi un hommage mérité aux 550 hommes et femmes qui ont péri au service de la paix et de la sécurité internationales dans le cadre de ces opérations.

Les opérations de maintien de la paix ont parfois fait l'objet de critiques en raison de leur coût relativement élevé et de la constatation que leur poursuite indéfinie dans certains cas n'a guère permis l'élimination des causes inhérentes aux conflits concernés. Cependant, force est de reconnaître que ces opérations ont fait baisser le niveau des tensions. En outre, la route de la paix étant quelquefois longue à cause de la complexité de certaines situations conflictuelles, les opérations de maintien de la paix sont appelées à se poursuivre afin de concrétiser l'engagement de notre organisation dans la résolution pacifique des conflits. Ces opérations requièrent donc le soutien accru, notamment financier, des Etats Membres et tout effort tendant à leur rationalisation devrait assurer le renforcement de leur efficacité, notamment en permettant aux observateurs d'exercer leurs responsabilités en toute quiétude. Ce qui suppose, entre autres, une assistance accrue des parties aux conflits.

Le vent de changement qui souffle depuis quelque temps sur les relations politiques internationales est propice au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

En l'occurrence, l'amorce du désarmement nucléaire, le démarrage de l'application des Accords de Genève, la cessation des hostilités entre l'Iran et l'Iraq, la poursuite des efforts de concertation en Amérique centrale, les progrès réalisés dans l'application de l'Accord de Stockholm et l'évolution positive des négociations quadripartites sur la Namibie sont de nature à favoriser le relâchement des tensions et à accroître la confiance internationale.

Pour que les résultats positifs déjà obtenus soient préservés et consolidés et pour que les perspectives de solution aux questions en suspens se concrétisent, il est désormais essentiel que tous les efforts de paix procèdent d'un surcroît de confiance et de coopération pour renforcer le rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans cette optique, il conviendrait d'utiliser à plein les possibilités d'action dont dispose l'Organisation, y compris les centres régionaux pour la paix, le désarmement, la sécurité et le développement.

M. Lawson (Togo)

En tout état de cause, nous ne devrions jamais perdre de vue que l'avènement d'un monde plus paisible et plus sûr requiert également l'élimination de la faim et de la pauvreté, le règlement du problème de l'endettement extérieur massif des pays en développement, la prévention de la dégradation de l'environnement, l'éradication totale et définitive de l'apartheid et le respect scrupuleux des droits de l'homme et du droit des peuples à l'autodétermination.

Dans la recherche de ce monde où il fera mieux vivre, efforçons-nous de démentir cette réflexion de Shakespeare selon laquelle la sécurité est le principal ennemi des mortels.

M. BADAWI (Egypte) (interprétation de l'anglais) : Lorsque les Nations Unies ont été créées, il y a 43 ans, les Etats Membres se sont engagés à préserver les générations futures du fléau de la guerre, à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, à créer les conditions nécessaires au respect des obligations nées du droit international et à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie. Pour ce faire, il est essentiel que les Etats Membres s'unissent et coopèrent pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

M. Badawi (Egypte)

Cette année, la communauté mondiale - et les Nations Unies en particulier - a réussi, grâce à ses efforts, à régler un certain nombre de problèmes internationaux, créant ainsi un climat politique plus favorable à la coopération entre les Etats et faisant la preuve de la force et de l'efficacité de la Charte des Nations Unies et des dispositions de sécurité collective qu'elle contient. Certains problèmes importants persistent néanmoins dans différentes parties du monde, qui exigent une coopération internationale accrue dans la recherche de leur solution.

La communauté internationale doit reconnaître les événements positifs qui se sont produits et qui sont la preuve tangible de notre attachement sans réserve à la Charte des Nations Unies et à sa stricte application. L'un de ces événements positifs - et qui a fait date - s'est produit assez récemment et concerne l'adoption, par le Conseil de sécurité, de sa résolution 598 (1987). C'est l'indication de la prise de conscience croissante de la part de la communauté internationale en général, et des membres permanents du Conseil de sécurité en particulier, du danger qu'il y a à négliger les conflits régionaux.

Ce renouveau de foi dans la Charte des Nations Unies de la part des Etats Membres ne devrait pas être passager. Il devrait servir de catalyseur à de nouveaux efforts et à une coopération accrue entre les Membres de l'Organisation, notamment les membres du Conseil de sécurité.

L'Egypte aimerait souligner l'importance des efforts soutenus déployés par l'Organisation des Nations Unies et son secrétaire général dans la recherche d'une solution à un certain nombre de différends. A ce propos, je me félicite de la contribution inappréciable faite à la paix et à la sécurité internationales par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'Egypte tient à rendre spécialement hommage aux forces de maintien de la paix et, comme le reste du monde, se félicite que le prix Nobel de la paix leur ait été décerné. Nous n'avons jamais douté de leur efficacité dans le maintien de la paix, d'autant moins que les premières de ces forces ont été déployées au Moyen-Orient.

Tout en étant conscients de leur droit inhérent à la légitime défense, les Etats Membres doivent s'efforcer de préserver et de promouvoir la paix au niveau le plus bas possible d'armements, en veillant en même temps à ce que leur sécurité ne soit pas compromise. L'accroissement de l'arsenal militaire d'un Etat peut représenter une menace pour un autre Etat et compromettre non seulement sa sécurité

M. Badawi (Egypte)

mais celle de la communauté internationale dans son ensemble. On en a été témoin il n'y a pas si longtemps dans différentes parties du monde où des situations de auraient pu, si on n'y avait pris garde, entraîner l'ingérence de forces étrangères, plongeant ainsi la sécurité du monde dans le chaos et le désespoir.

Nous sommes également conscients que les Etats sont dotés de systèmes politiques différents. Leurs divergences ne sauraient cependant faire obstacle de quelque façon que ce soit à nos tentatives de renforcement de la paix et de la sécurité. Seules des mesures collectives tenant compte des préoccupations d'autrui et entrant dans le cadre des efforts globaux de maintien de la paix et de la sécurité internationales peuvent permettre d'assurer la sécurité.

Notre incapacité à venir à bout de certaines situations conflictuelles est due pour une grande part à l'absence de volonté politique de certains Etats Membres d'interpréter correctement les dispositions de sécurité collective prévues dans la Charte. La faute en revient également à l'inefficacité du Conseil de sécurité, incapable de venir à bout de certains problèmes de notre époque qui menacent la paix et la sécurité internationales, ainsi qu'à l'absence de coopération entre ses membres. Le Conseil de sécurité, en tant qu'organe des Nations Unies responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit se montrer à la hauteur de ses obligations et jouer son rôle efficacement.

Dans son action en faveur d'un monde meilleur et plus sûr, la communauté internationale doit continuer d'adopter des mesures concrètes, d'une manière qui soit conforme aux objectifs fondamentaux de la Charte des Nations Unies. A cet égard, les Etats Membres doivent se conformer à la Charte des Nations Unies et à ses dispositions de sécurité collective et y demeurer fidèles. La Charte doit demeurer l'unique base du système de sécurité internationale.

Les membres permanents du Conseil de sécurité doivent continuer de faire preuve de volonté politique - comme ils l'ont fait il n'y a pas si longtemps - et renforcer leur coopération, de façon à permettre à l'organe responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales de s'acquitter de ses fonctions.

Il faut que le principe de l'égalité de droits et de l'autodétermination des peuples soit respecté - notamment en ce qui concerne l'octroi du droit à l'autodétermination au peuple palestinien, droit qui continue de lui être refusé. Il y a quelques jours, l'Etat de Palestine a été proclamé. L'Egypte reconnaît cet

M. Badawi (Egypte)

Etat et estime que cette proclamation est un pas positif sur la voie de l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région. A cette fin, l'Egypte demande instamment à la communauté mondiale de fournir toute l'assistance possible pour permettre au peuple palestinien de vivre en paix dans sa propre patrie et de décider librement de son avenir, conformément aux règles et normes du droit international. Comment peut-on se prétendre pleinement attaché à la Charte des Nations Unies lorsqu'on en respecte une partie et qu'on en ignore une autre? Il nous faut être logiques dans nos efforts.

L'année dernière, l'Egypte a déclaré qu'elle contribuerait de façon constructive à l'examen du point intitulé "Système général de paix et de sécurité internationales". Nous nous sommes efforcés d'expliquer notre position au cours des délibérations sur cette question. La réserve fondamentale que nous avons émise à propos du projet de résolution présenté l'an dernier, notamment lorsqu'il a été mis aux voix, était qu'à nos yeux, reconnaître implicitement qu'un tel système était nécessaire avant même d'en avoir réellement discuté, cela revenait à mettre la charrue devant les boeufs. Le projet de résolution présenté cette année a permis dans une grande mesure de corriger ce problème. Nous continuerons cependant de faire des observations à propos du projet de résolution A/C.1/43/L.74 et de les communiquer de manière constructive à ses auteurs. J'aimerais toutefois souligner que l'examen dont cette question fait présentement l'objet a lieu dans le contexte d'une plus grande efficacité du système actuel des Nations Unies et non, à ce stade du moins, en vue de l'établissement d'un nouveau système.

J'en viens maintenant à un autre point important inscrit à notre ordre du jour et intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée". A ce propos, ma délégation aimerait souligner l'importance qu'elle attache à cette question. L'Egypte estime que la sécurité dans la région de la Méditerranée ne peut être traitée indépendamment de la sécurité de l'Europe. L'Egypte a maintes et maintes fois souligné l'importance de cette interdépendance dans diverses instances. Plusieurs foyers de tension demeurent néanmoins dans la région de la Méditerranée qui, si l'on n'y prend garde ou si l'on ne fait rien pour les combattre, risquent d'aboutir à une situation aux conséquences néfastes pour la paix et la sécurité internationales en général et pour la sécurité des Etats de la région en particulier.

M. Badawi (Egypte)

Dans ce contexte, l'Egypte est convaincue que la nécessité de trouver une solution au conflit arabo-israélien ne saurait être méconnue davantage. Le refus de certains de reconnaître le droit légitime du peuple palestinien de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres ne peut aboutir qu'à une détérioration continue de la situation dans la région.

L'Egypte voudrait également déclarer que le Document de Stockholm ne devrait pas s'adresser uniquement à l'Europe mais devrait se voir conférer une portée plus vaste de façon à assurer plus efficacement la sécurité des Etats - européens aussi bien que méditerranéens.

Nous devons demeurer fidèles aux principes consacrés dans la Charte si nous voulons tous que les Nations Unies demeurent l'instance capable de traiter avec succès de n'importe quel problème, si difficile soit-il.

M. TAEB (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : L'examen des points 71, 72 et 73 de l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale qui se rapportent à la sécurité internationale se poursuit en Première Commission dans un climat international nouveau. Le travail accompli par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session est la preuve que l'affrontement a cédé la place à un dialogue utile et constructif, l'objectif étant de trouver une solution appropriée aux problèmes globaux et régionaux auxquels se heurte l'humanité. Comme je l'ai indiqué dans une déclaration antérieure, certains des événements positifs qui se sont produits ces derniers mois ont joué un rôle important dans le relâchement de la tension que l'on constate sur la scène internationale.

M. Taeb (Afghanistan)

Les buts principaux de l'Organisation, tels qu'énoncés dans la Charte, sont le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le développement entre les nations de relations amicales et la réalisation de la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux.

Malgré les guerres et les destructions dont ces quatre dernières décennies ont été malheureusement le théâtre, l'Organisation s'est remarquablement acquittée de ses principaux objectifs. Nous nous en réjouissons et espérons que les efforts communs et constructifs de tous les Etats Membres permettront encore de renforcer le rôle des Nations Unies dans l'édification d'un monde sûr où toutes les nations, grandes ou petites, pourraient jouir d'une paix fondée sur la justice.

On admet généralement que la sécurité internationale est un problème complexe. Les différents aspects de la question nécessitent un travail acharné et une volonté politique de la part de tous les Etats. La délégation de la République d'Afghanistan estime, comme beaucoup d'autres, que les problèmes de désarmement, de développement et de sécurité sont généralement liés. Il convient de noter que certaines questions liées à ces problèmes interdépendants continuent d'être débattues dans diverses instances des Nations Unies et, aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral, à l'extérieur des Nations Unies.

Lorsque nous parlons d'un système général de paix et de sécurité internationales, nous entendons par là un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, un monde à l'abri de la violence, de la domination, de l'exploitation ou de l'hégémonie. C'est pourquoi nous croyons fermement que la sécurité d'un pays ne saurait être garantie que si la sécurité de tous est assurée. Malheureusement, il existe encore différentes manières de concevoir cette question. Ma délégation ne partage pas la notion de sécurité par le biais d'une escalade croissante de la course aux armements. Bien au contraire, les niveaux élevés d'armements, tant quantitatifs que qualitatifs, placent le monde dans une situation plus dangereuse. Point n'est besoin de chiffres et de preuves pour convaincre la Commission que le niveau actuel des armes nucléaires dans le monde suffit à détruire plusieurs fois la planète tout entière.

Il est inutile également de rappeler que les dépenses militaires, en particulier celles des pays développés, qui visent à accroître leur capacité nucléaire par la mise au point et l'achat d'armes nouvelles et plus perfectionnées,

M. Taeb (Afghanistan)

continuent d'absorber des ressources financières et militaires considérables alors que des millions de personnes, qui souffrent de la pauvreté et d'une pénurie de nourriture, de vêtements et de médicaments, ne peuvent vivre dans des conditions normales. Par conséquent, toute mesure prise dans le domaine du désarmement doit profiter aussi au développement. Les ressources financières, naturelles et techniques, actuellement consacrées à des fins militaires, doivent être consacrées à l'amélioration du niveau de vie des populations les plus pauvres. C'est là, à notre sens, une condition indispensable au renforcement de la sécurité internationale.

Nous pensons que les approches actuelles de non-affrontement, qui s'élèvent au-dessus des intérêts individuels et égoïstes de la scène internationale, sont susceptibles de mener nos discussions à une issue plus fructueuse.

Avec l'amélioration des relations Est-Ouest et l'émergence de conditions propices à l'obtention de progrès significatifs en matière de désarmement nucléaire, de vérification et de règlement des conflits régionaux, une ère nouvelle d'espérance a vu le jour. En ce qui concerne les conflits régionaux, notons toutefois que la situation reste tendue au Moyen-Orient, en Afrique australe et en Amérique centrale. Comme tous les autres, les peuples de ces régions aspirent à la paix et à la justice.

Nous tenons à dire combien nous sommes préoccupés par le fait que depuis l'entrée en vigueur des Accords de Genève, le 15 mai 1988, les espoirs de notre peuple - et en particulier de la communauté internationale - de voir revenir la paix dans le pays et la région n'ont toujours pas été satisfaits. La non-application des Accords de Genève et leur violation flagrante par l'autre principale partie en sont la cause. A notre avis, la stricte application des Accords de Genève représente une base solide pour l'amélioration des relations dans l'Asie du Sud-Est et la cause de la paix et de la sécurité internationales. Beaucoup reste encore à faire pour concrétiser ces espoirs.

Le contexte mondial exige que tous les Etats, grands et petits, développés et en développement, indépendamment de leur contexte social, économique et politique, agissent de manière plus responsable afin d'édifier un système de sécurité générale, sur une base égale pour tous.

M. Taeb (Afghanistan)

La Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale adoptée en 1970 et la Déclaration sur le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, adoptée à l'unanimité l'année dernière, ont jeté les bases d'efforts concrets en vue de la création d'un système général de paix et de sécurité internationales.

En conclusion, ma délégation tient à dire qu'en ce qui concerne le problème de la sécurité internationale, la Commission doit s'employer à aplanir les divergences et élaborer un concept universel de la question, acceptable par tous les Etats Membres.

La séance est levée à 11 h 40.